

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0911

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 10 et 23 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charlot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0911**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 10 et 23 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté n° 2020-03-16-R-0320 du 16 mars 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial de 106,95 m² en rez-de-chaussée et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 10 et 23 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne pour un montant de 101 560 € en ce compris une commission d'agence d'un montant de 9 000 € à la charge du vendeur - biens cédés libres.

Madame Françoise Chanut, propriétaire de ces biens, ayant refusé le prix proposé, la Métropole a saisi le juge de l'expropriation en date du 26 juin 2020, aux fins de fixation judiciaire des biens préemptés.

Par jugement en date du 26 avril 2021, le Tribunal judiciaire de Lyon a fixé le prix desdits biens à 110 116 €, en ce compris les frais d'agence de 9 000 €.

II - Biens cédés

Il s'agit :

- d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, formant le lot n° 10 de la copropriété, ainsi que les 504/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un emplacement de stationnement formant le lot n° 23 de la copropriété ainsi que 15/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachée à ce lot,

Le tout situé sur un terrain cadastré BN 81 d'une superficie de 1 630 m².

Les biens sont cédés libres de toute location ou occupation.

Ils ont été préemptés pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement public.

En effet, ces biens sont inscrits en emplacement réservé n° 95 au bénéfice de la Ville de Villeurbanne pour l'aménagement d'équipements municipaux et espaces verts au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

La Ville de Villeurbanne a déjà acquis les tenements sis 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis-61 cours de la République à l'intérieur du périmètre dudit emplacement réservé et souhaite poursuivre sa stratégie d'acquisition foncière engagée depuis plusieurs années.

III - Conditions de la revente

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole lesdits biens, au prix de 110 116 €, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Elle remboursera également les frais liés au contentieux.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 110 116 €, à la Ville de Villeurbanne d'un local commercial d'une surface de 106,95 m² et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 10 et 23 de la copropriété, sur la parcelle cadastrée BN 81, située 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, dans le cadre de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 110 116 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267850-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
